

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**COMMUNE D'OS-MARSILLON**

**A 2025/S03/D03**

**Séance du mardi 20 mai 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents :** Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mireille JOUBERT, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents excusés :** MM. Stéphane ESCAMES, Julien LAULHÉ (pouvoir à M. Jacques BRUNO).

M. Jean-Jacques ARREGLE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

- par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des Conseils Municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI,

ou par au moins les 2/3 des Conseils Municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la Commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGRAND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDTRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONTRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1

LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOËS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'ADHÉRER** à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la Commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	<b>13</b>
MOURENX	<b>6</b>
MONEIN	<b>5</b>
ARTIX	<b>4</b>
ARTHEZ-DE-BÉARN	<b>2</b>
MONT	<b>2</b>
LAGOR	<b>2</b>
PUYOO	<b>2</b>
LACQ	<b>2</b>
SAULT-DE-NAVAILLES	<b>2</b>
LUCQ-DE-BÉARN	<b>2</b>
PARDIES	<b>2</b>
BELLOCQ	<b>2</b>
MASLACQ	<b>2</b>
BAIGTS-DE-BÉARN	<b>2</b>
ABIDOS	<b>1</b>
ABOS	<b>1</b>
ARGAGNON	<b>1</b>
ARNOS	<b>1</b>
BALANSUN	<b>1</b>
BÉSINGRAND	<b>1</b>
BIRON	<b>1</b>
BONNUT	<b>1</b>
BOUMOURT	<b>1</b>
CARDESSE	<b>1</b>
CASTEIDE-CAMI	<b>1</b>
CASTEIDE-CANDAU	<b>1</b>
CASTÉTIS	<b>1</b>
CASTETNER	<b>1</b>

CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONTRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOËS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez.

Conseillers en exercice : 15

Au registre sont les signatures

Membres présents : 13

Pour extrait conforme.

Vote pour : 14

Le Maire,

Vote contre : 0

Jérôme TOULOUSE

Abstention : 0

Date de convocation : 15 mai 2025



Affichage le 20 mai 2025